

Informations de pré-rentrée 2020-2021

Chers parents,

Cantine scolaire :

Deux services seront organisés, un de 11h50 à 12h35, l'autre de 12h40 à 13h15.

Une précommande des repas est effectuée le jeudi soir vers 18h00 pour la semaine suivante. En conséquence, il est impératif que nous connaissions, à ce moment-là, les jours d'inscription de votre enfant. **Exceptionnellement**, il sera possible d'annuler ou de rajouter une commande en nous prévenant **la veille avant 9h00, uniquement au 06.69.03.29.62**. Tous les repas non décommandés avant cette limite seront facturés.

Attention, pour la première commande de la rentrée, **il est impératif de réserver avant le jeudi 20 aout 18h00 et cela pour les deux premières semaines de la rentrée.**

Le paiement s'effectue le mois suivant la prise des repas, par titre de paiement, à régler directement au trésor public de LONGUEVILLE sur SCIE, ou par TIPI (internet), ou par mandat de prélèvement SEPA (s'adresser à la mairie pour en bénéficier, si ce n'est pas déjà le cas).

Accueil périscolaire :

Les enfants scolarisés bénéficieront d'une garderie périscolaire dans les locaux de leur école. Horaires de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Si votre enfant est souffrant et, ou, a une température supérieure ou égale à 38°C, nous vous demandons de bien vouloir prendre vos dispositions et de ne pas emmener votre enfant à la garderie.

Inscription de début d'année :

Elle est effective que lorsque les parents :

-auront remis en mairie la fiche d'inscription, la fiche de renseignements pratiques.

-auront réglé en mairie les cartes d'inscription disponibles aux heures d'ouverture (merci d'anticiper les fins de carte ou de régulariser rapidement le paiement lorsqu'il n'y a plus de crédit sur les cartes).

Fonctionnement :

Les parents pourront donner un goûter s'ils le souhaitent, dans un sac prévu à cet effet avec le nom de l'enfant inscrit sur celui-ci.

Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'avec les personnes dûment autorisées qui devront présenter une pièce d'identité (si nécessaire).

L'état des présences sera fait par l'agent du périscolaire. La facturation sera effectuée au ¼ heure. En cas de dépassement d'horaire le soir après 18h30, **les parents seront facturés de la somme de 10 euros la ½ heure engagée**, payable via un titre de paiement.

Déroulement :

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, les autres enfants et le matériel.

Il est strictement interdit aux enfants de sortir de l'école ou de la cour de récréation.

Le non-respect de ces règles peut entraîner le refus d'accéder à la garderie, soit temporairement soit définitivement.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas l'horaire de fermeture de manière répétée ainsi que pour tout problème de paiement.

Activités :

Le matin : Jeux éducatifs et créatifs, le soir : Récréation, goûter, aide aux devoirs, jeux...

Stationnement : Le stationnement n'est autorisé que rue du château pour apporter vos enfants à l'école en voiture.

Le stationnement route du puits Martin est dangereux pour nos enfants.

Un arrêté municipal du 8 février 2018 interdit l'entrée dans le lotissement de la fosse aux moines, ainsi que sur les trottoirs de ce même lotissement, de 8h30 à 9h00, de 11h30 à 13h30 et de 16h15 à 16h45 (sauf mercredi, samedi, dimanche, vacances scolaires et jours fériés).

Nous comptons donc sur vous pour reprendre de bonnes habitudes en vous stationnant rue du château sur le parking prévu. Merci...

SOYONS RESPECTUEUX ET PENSONS A NOS ENFANTS.

Le Maire, David CHANDELIER

**REGLEMENT INTERIEUR-CANTINE DE SAINTE-FOY
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

A retourner pour le 20 Aout au plus tard à la mairie de SAINTE-FOY.

Toutefois, ce règlement s'applique à tous les enfants, y compris ceux dont les parents n'auront pas signé ce document.

PRENOM/NOM DE L'ENFANT : _____

Il est interdit de :

- Se lever pendant le repas.
- Jouer avec la nourriture
- Parler trop fort
- Chahuter à table
- Jouer avec des jeux au cours des repas (les jeux seront confisqués et restitués après le repas)
- Jouer au ballon ou à la balle dans la salle.

Il faut obligatoirement :

- Passer aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer à la cantine.
- Se tenir correctement à table.
- Ecouter et respecter l'agent de cantine, ainsi que tout personnel qui travaille ou qui sera amené à travailler pour la commune dans le futur.

Un permis à point est établi : 1 point (sur les trois du départ) sera enlevé dès qu'il y aura une infraction au règlement.

L'enfant qui n'aura plus de point sur son permis pendant l'année scolaire se verra exclu une semaine de la cantine. Après cette exclusion d'une semaine, l'enfant disposera à nouveau de 3 points sur son permis.

Le Maire,
David CHANDELIER.

Vu,
Les parents